



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 28 JUIN 2013

ARRETE

portant règlementation de la circulation et du stationnement sur les voies de la commune à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2013

N° Départ : 401/2013/42/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2013, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,
- Considérant** qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé par le défilé à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2013.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :

- Avenue du 6^{ème} RTS de 8h00 à 12h00
- Rue de la République (du crédit agricole à la rue Lucien Simon)
- Rue Péri,
- Rue Cisson (entre la traverse et la place de la Victoire)
- Rue Pierre Brossolette

Article 3 : La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Avenue du 6^{ème} RTS de 10h30 à 11h00
- Rue de la République (du crédit agricole à la rue Lucien Simon)
- Rue Péri,
- Rue Brossolette (sauf véhicules de secours)
- Rue Cisson

Article 4 : Cette interdiction prendra effet le samedi 14 juillet 2013 à partir de 08 heures jusqu'à 13 heures pour le stationnement et à partir de 10 heures 45 jusqu'à 13 heures pour la circulation.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 6 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale en ce qui concerne le stationnement à partir du mardi 09 juillet 2013.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

